

Compagnie

Eeckman Services SRL (Numéro national 0740573125) est « souscripteur mandaté » agréé par la FSMA sous le n°48060.

Eeckman Services SRL représente plusieurs compagnies d'assurance qui lui ont donné mandat pour les engager.

Type de contrat

Assurance « Tous Risques Sauf » pour les biens, dénommé « Art Professional by Eeckman ».

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques et n'est pas exhaustif. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation contractuelle et précontractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

« Art Professional by Eeckman » est une assurance contre tous dommages matériels accidentels sauf ceux exclus.

Il est destiné à assurer les biens vous appartenant ou qui vous sont confiés dans le cadre vos activités professionnelles.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Tout dommage matériel accidentel subi par des biens est garanti, sauf s'il est explicitement exclu.
- ✓ La garantie est acquise sans franchise.
- ✓ La dépréciation (perte de valeur) suite à la restauration d'un bien sinistré est indemnisée.
- ✓ Vous avez le choix de récupérer un bien retrouvé moyennant le remboursement de l'indemnité.
- ✓ Pour un bien sinistré appartenant à un ensemble, vous pouvez exiger l'indemnisation de l'ensemble sans dépasser la valeur assurée pour l'ensemble.
- ✓ Suite à un sinistre, sont couvertes les indemnités supplémentaires nécessaires et raisonnables que vous engagerez, en vue de :
 - ✓ déblayer des biens endommagés, y compris leur évacuation ou leur destruction ;
 - ✓ limiter l'importance d'un dommage accidentel couvert ;
 - ✓ récupérer des biens détruits ou perdus ;
 - ✓ vous rendre immédiatement sur le lieu du sinistre ;
 - ✓ payer les frais irrécupérables engagés dans le cadre de vos participations à des événements liées à votre activité professionnelle ;
 - ✓ payer les honoraires d'experts et de contre-experts.
- ✓ Les biens restent assurés dans le monde lorsque, suite à un sinistre garanti, ceux-ci doivent être transportés ou séjourner à une autre adresse de risque en vue d'être expertisés ou restaurés.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tout dommage matériel sans caractère accidentel.
- ✗ Tout dommage matériel causé par l'usure, les détériorations graduelles ou les détériorations normales causées par l'usage et le temps ; les variations de l'hygrométrie ou de la température, l'exposition à la lumière, à la chaleur ou aux intempéries ; la rouille, l'oxydation, le voile et le rétrécissement ; les mites, les vermines, les insectes et les parasites ; le vice propre des biens ; la corrosion saline, en cas de transport par voie maritime ; un défaut d'entretien ; toute opération de nettoyage, de réparation ou de restauration des biens.
- ✗ Tout dommage matériel lié à une défaillance mécanique ou électronique intrinsèque au bien lui-même.
- ✗ Tout dommage matériel résultant d'un acte de terrorisme ; d'une contamination nucléaire, biologique ou chimique ; d'une modification du noyau atomique, de radioactivité, de production de radiations ionisantes ; d'une grève, d'une émeute, d'un mouvement populaire, d'une prise de pouvoir militaire ou usurpé et d'hostilités ; d'opérations de guerre ; d'une confiscation, d'une nationalisation, d'une réquisition, de destruction ou d'un endommagement par une autorité gouvernementale ; d'un tremblement de terre, d'un raz-de-marée ou d'une éruption volcanique ; de l'utilisation d'un ordinateur, d'un système électronique ou d'un programme antivirus ; d'un transport par envoi postal ou courrier porteur privé ; d'un emballage nettement insuffisant, selon la nature du bien assuré et les modalités de transport ; d'un transport non-professionnel lorsque les biens sont dans un véhicule laissé sans surveillance.
- ✗ Tout dommage matériel causé par l'eau à des biens laissés ou stockés à moins de 15cm du sol.
- ✗ Tout dommage matériel consécutif à toute disparition

d'un bien sans qu'aucune trace d'effraction ne puisse être constatée.

- ✗ Tout dommage matériel provoqué intentionnellement par vous et toutes conséquences d'un acte frauduleux qui vous est imputable.
- ✗ Tout dommage matériel survenu par bris ou déchirure de biens fragiles ; à un bien qui se révèle par la suite être un faux ; lors de transports par bateau.
- ✗ La perte, les lésions, la responsabilité, les frais, les dépenses ou toute conséquence en lien avec une maladie transmissible.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les assureurs indemnisent les biens sur base de la valeur de remplacement.
- ! Si l'assuré est exposé à une sanction, prohibition ou restriction prévues par les lois et règlements internationaux.



Où suis-je couvert(e) ?

- Nous assurons les biens aux adresses de risque et dans les limites territoriales reprises au contrat.



Quelles sont mes obligations ?

- Lorsque vous souscrivez, renouvelez ou modifiez un contrat, vous devez indiquer la situation du risque et les modifications à apporter à la situation existante, ainsi que répondre aux questions qui vous sont posées avec soin, honnêteté et diligence.
- Vous devez prendre toutes les précautions raisonnables pour prévenir et/ou limiter l'importance des pertes et dommages.
- Vous devez prendre toutes les mesures de préventions indiquées dans le contrat.
- Vous devez informer votre assureur (via votre courtier) dès que vous avez connaissance de tout dommage subi ou de toute aggravation du risque assuré.
- Si vous introduisez une demande d'indemnisation, vous devez soumettre tous les documents et autres preuves nécessaires pour traiter votre demande. Vous devez également respecter la procédure de notification telle que définie dans le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Vous payez le montant indiqué sur l'avis de paiement que vous recevez. Ce montant s'entend tous frais et taxes compris.
- Vous payez le montant dû selon les modalités reprises dans l'avis de paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La garantie prend effet le jour mentionné sur le contrat.
- La garantie a une durée d'un an et est renouvelée tacitement pour la même période à son échéance annuelle.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Vous pouvez résilier le contrat à l'échéance annuelle, par écrit, moyennant un préavis de 3 mois avant la date d'échéance.